REGLEMENT DE L'OPERATION JEU CONCOURS
« Chasse aux cœurs de la Fête des Mères »
Le Samedi 25 mai 2019
Centre commercial Bel Est - Bagnolet

ART. 1 Société Organisatrice

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » (ci-après dénommée «la Société Organisatrice»)
Dont le siège social se trouve **28 Avenue du Général de Gaulle - 93170 BAGNOLET**,
Organise le **Samedi 25 MAI 2019 UNIQUEMENT de 11h00 à 18h00**
Une Opération Jeu Concours intitulée **"CHASSE AUX CŒURS DE LA FETE DES MERES"** (ci-après dénommé « le Concours ») en partenariat avec son prestataire **EURIDICE DEVELOPPEMENT.**

Le Concours se déroulera dans le centre commercial Bel Est à 93170 BAGNOLET.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération concours.

ART. 2 Conditions de Participation

Ce Concours est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures et résidants en France métropolitaine.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc.) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant mineur ne peut participer au jeu.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ART. 3 Modalités de participation

Ce Concours se déroule exclusivement dans le Centre Commercial Bel Est – Paris Bagnolet, le samedi 25 mai 2019, de 11h00 à 18h00.

Des cœurs géants rouges sont cachées dans les vitrines de 4 enseignes du centre commercial Bel Est.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- **Trouver le nom des 4 boutiques où sont cachés les cœurs géants**
- **Compléter le bulletin de participation et le remettre dans l'urne sur le stand du jeu situé à l'entrée du centre commercial.**

Un maximum de 500 € de chèques cadeaux est prévu pour le jeu ; à dépenser pour le client dans les enseignes du centre commercial Bel Est adhérentes à l'opération.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au-delà des 50 chèques de 10€ offerts, pour un montant total de 500€ sur la journée du samedi 25 mai 2019 de 11h à 18h.

ART. 4 Désignation des Gagnants

Après avoir trouvé les 4 (quatre) boutiques dans lesquelles sont cachées les boîtes en forme de cœur, les participants se verront remettre par l'Hôtesse présente sur le Stand de l'opération, un Bulletin de Participation qu'ils devront impérativement compléter sous peine de nullité de leur participation (Nom, Prénom, date de naissance, code postal, email et numéro de portable), puis l'insérer dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand le **samedi 25 mai 2019 jusqu'à 18h00 dernier délai.**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même coordonnées. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.
La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Le bulletin de jeu dûment complété, ouvre droit **au tirage au sort du samedi 25 mai 2019 à 18h15.**

Le tirage au sort sera effectué par le prestataire de l'Organisateur, Euridice Développement, dans le centre commercial Bel Est de Bagnolet.

ART. 5 – Présentation des lots

5 (cinq) gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront remettre le lot suivant : **100€ de chèques cadeaux «Bel Est»** soit 10 (dix) chèques cadeaux «Bel Est» d'une valeur unitaire de 10 € (dix euros) par gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par le prestataire de l'Organisateur, Euridice Développement, dans le centre commercial, Bel Est de Bagnolet.
La dotation du centre commercial ne pourra excéder 500€ (cinq cents euros) pour le jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Conditions d'utilisation des chèques cadeaux du centre commercial Bel Est
Les chèques cadeaux « Bel Est » seront valables jusqu'au 24/08/2019 inclus et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Bel Est à Paris Bagnolet, participant à l'opération.
Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.
Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

ART. 6 – Conditions de remise des gains

Le gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via email et/ou appel téléphonique, par la société organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation pourra être récupérée au bureau de la direction du centre commercial Bel Est. Le jour de remise du lot en main propre à chaque gagnant ou à son représentant sera fixé à posteriori selon les disponibilités de ce dernier suite à une prise de rendez-vous téléphonique.
Si ni le gagnant, ni l'un de ses représentants ne peut se présenter à la remise du lot ; le lot sera conservé au profit du gagnant durant une période de 3 semaines à compter du jour du tirage au sort, soit jusqu'au 17 juin 2019 au bureau de la direction à Bel Est. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant ou son représentant devra être munis d'une pièce d'identité pour retirer le lot et le représentant devra fournir une attestation de la part du gagnant.

Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot, après signature d'une attestation de droits à l'image, autorisant notamment l'utilisation de cette photo sur la page Facebook de Bel Est.

ART. 7 - Modification du Concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le Concours devait être reporté, écourté ou annulé.
La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 8 – Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.
Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.
Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 9 - Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.
Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale.
Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu concours :
Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville), numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).
Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Bel Est :
Les informations communiquées par le participant (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email et / ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique spécifique.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.
Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.
Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Chasse Sud :
Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Chasse Sud :
Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Le Centre Commercial Bel Est représenté par L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST »**

Il veille au respect des règlementations.
Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.
Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.
Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.
Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.
En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.
Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.
Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.
Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.
Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.
Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.
Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.
Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.
Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.
Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant leur demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial **https://www.belest.fr/**
Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 10 – Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.
Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 8 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur.
Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ART. 11 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.
En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du Centre Commercial Bel Est représenté par **L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » -** ou en téléchargement gratuit sur **http://www.belest.fr**

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.